



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 38553

Texte de la question

M Louis Le Pensec attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'article 1er de la loi du 8 juillet 1987 qui modifie la composition de la commission departementale des impots directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. La commission chargee de la determination du benefice industriel et commercial comprend desormais trois representants des contribuables dont un expert-comptable. Les representants des contribuables sont designes par la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des metiers. Les trois chambres de commerce et d'industrie du Finistere devront designer en commun deux titulaires. Or les dispositions anterieures prevoient un nombre de titulaires suffisant pour que chacune d'entre elles soit representee. Il lui demande, en consequence, si le Gouvernement envisage de modifier les regles de fonctionnement de la commission, afin que chaque chambre de commerce puisse etre presente lorsque ses ressortissants sont concernes.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38553

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1331